

Demande de passeport et de carte d'identité pour une personne **MINEUR**

Horaires d'ouverture du Service Etat Civil : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

☎ 03-84-46-88-10

Le dépôt des dossiers de passeports et de cartes d'identité se fait
UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au vendredi

La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier (quel que soit son âge) et au retrait
du passeport ou de la carte d'identité si l'enfant est âgé de 12 ans et plus

➔ Attention le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans les 3 mois
suivant leur mise à disposition. Passé ce délai le titre sera détruit.

Pièces à fournir dans tous les cas

Documents à fournir	Observations
1 photo d'identité couleur non découpée datant de moins de 6 mois	Photo (format 35x45mm) doit être récente et ressemblante, tête nue, de face, sur fond clair et uni, expression neutre.
Carte d'identité sécurisée Et/ou passeport sécurisé (passeport électronique et passeport biométrique)	Original
Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale	Original
Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale	- Parents mariés ou en concubinage : livret de famille - Les parents sont séparés ou divorcés : original de la décision de justice qui désigne le (ou les) parents qui exerce(nt) l'autorité parentale - Une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale : original de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale - Le mineur est sous tutelle : original de la décision du conseil de famille ou de la décision de justice qui désigne le tuteur
Justificatif de domicile de moins d'un an (facture de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone, attestation d'assurance du logement, titre de propriété, quittance de loyer, taxe d'habitation, avis d'imposition...) (Les relances, les factures à 0€ ainsi que l'assurance voiture ne seront pas acceptées)	Original du justificatif de domicile des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale
Timbre fiscal électronique Carte d'identité : gratuit Passeport : Mineur de moins de 15 ans : 17 € Mineur de 15 à 17 ans : 42 €	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : timbres.impots.gouv.fr Attention lors d'une pré-demande sur internet, l'achat du timbre se fait obligatoirement en ligne.

En cas de première demande ou de renouvellement d'un titre non sécurisé ou titre périmé
depuis plus de 5 ans

Documents à fournir EN COMPLÉMENT	Observations
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois	A demander à la mairie de naissance sauf si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil.

	Pour le savoir renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur https://ants.gouv.fr , rubrique «Les solutions »--« COMEDEC »--« Villes adhérentes à la dématérialisation »
Si vous êtes né en France ou à l'étranger De parents nés à l'étranger : Justificatif de nationalité française	<ul style="list-style-type: none"> - Mention de nationalité sur l'acte de naissance - Certificat de nationalité française - Décret de naturalisation

En cas de perte ou de vol

Documents à fournir EN COMPLÉMENT	Observations
Déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (au commissariat)	Original
Un titre d'identité avec photo (carte professionnelle, carte sportive, carte vitale, permis...)	Original
Timbre fiscal électronique : Carte d'identité: 25 €	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFIP : timbres.impots.gouv.fr
Copie intégrale de l'acte de naissance	A demander à la mairie de naissance sauf si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil. Pour le savoir renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur https://ants.gouv.fr , rubrique «Les solutions »--« COMEDEC »--« Villes adhérentes à la dématérialisation »

Les demandes d'actes de naissance des personnes nées à l'étranger peuvent se faire en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Service central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09.